



DECISION n°2021 0424 du 24 NOV. 2021

**Objet** : délégation de signature à tout collaborateur de l'Etude de M<sup>e</sup> Alexandre BOULET, notaire à Marvejols.

---

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R331-34,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant Mme Anne LEGILE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à tout collaborateur de l'Etude de M<sup>e</sup> BOULET Alexandre, notaire à MARVEJOLS , (48100) pour l'acte d'échange de parcelles entre les consorts MADIER Colette, MADIER Michel, MADIER Céline et l'établissement public du Parc national des Cévennes

Cet échange concerne les Biens Non Délimités appartenant :

- aux consorts MADIER, parcelle

- à l'EP PNC,

évalué à

Il a lieu moyennant une soulte d'un montant de à la charge de l'EP PNC.

**Article 2<sup>e</sup>**

Le présent arrêté n'est valable que pour la signature de l'acte désigné ci-dessus.

La directrice



Anne LEGILE